

INFORMATION POUR LES CREANCIERS

Comment suivre le déroulement de la liquidation?

En consultant le dossier qui s'y rapporte et qui se trouve au greffe.

Dans ce dossier, vous aurez accès à :

- la copie du rapport concernant la proposition de dissolution de la société, avec état résumant la situation active et passive;
- une copie des états de liquidation dressés par le liquidateur les 7ème et 13ème mois de la liquidation pendant la première année puis une fois l'an;
- un extrait des publications des actes relatifs à la nomination et à la cessation des fonctions des personnes autorisées à administrer et engager la société, des commissaires, des liquidateurs, des administrateurs provisoires, des membres du conseil de surveillance et de l'acte relatif à la clôture de la liquidation contenant notamment les coordonnées des liquidateurs et de l'endroit où les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans;
- le plan de répartition de l'actif établi par le liquidateur et approuvé par le tribunal;
- le cas échéant, si plusieurs liquidateurs se sont succédés, la liste des homologations et confirmations.

Vous pouvez prendre copie de ces documents moyennant paiement des frais de greffe (voir Présentation – Info - Tarif)